

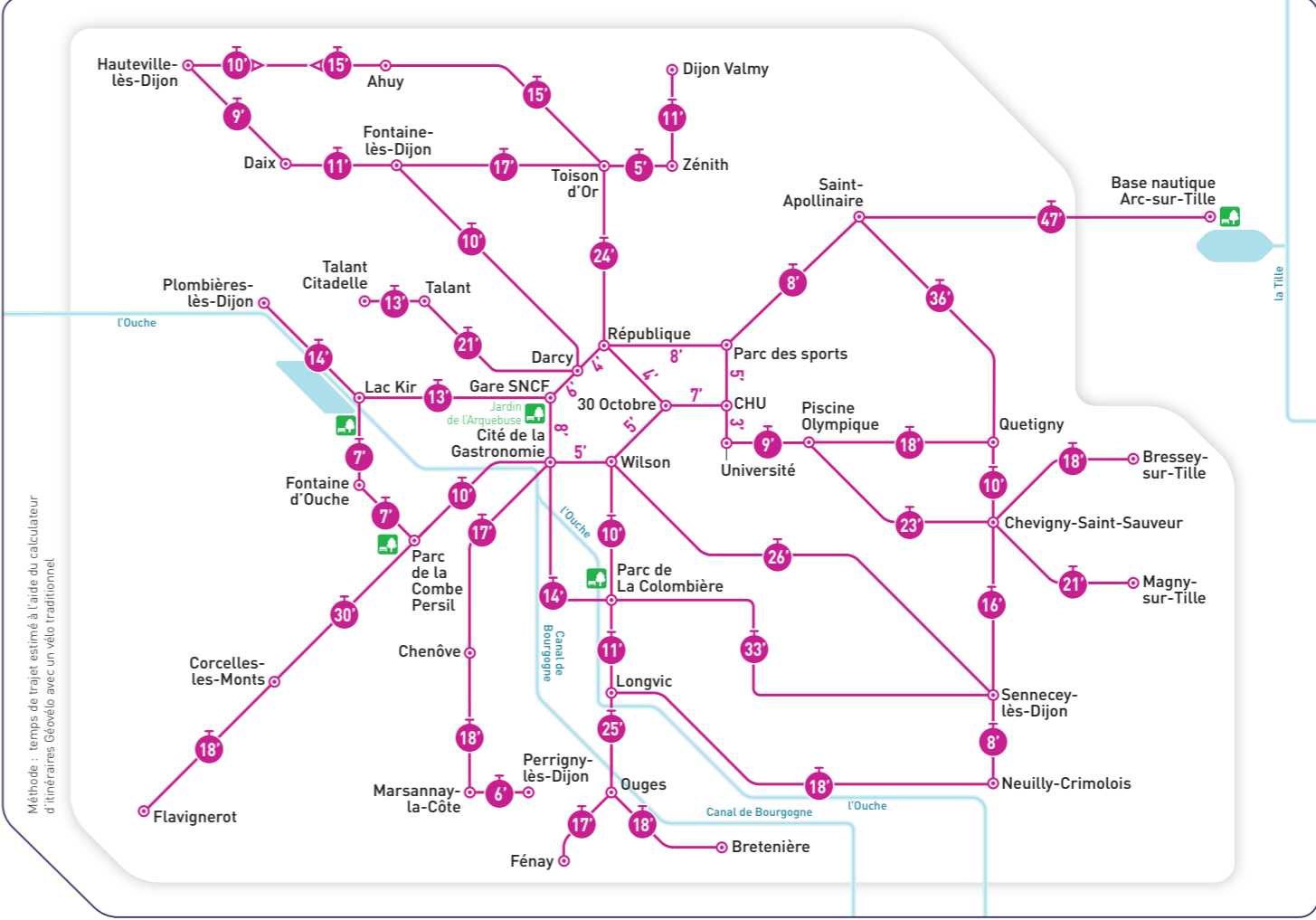
LÉGENDE

- Zone 30
- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Voie verte
- Couloir vélo/bus
- DiviaVeloPark
- Station DiviaVélo
- Point de retrait DiviaVélo
- Tramway
- Agglomération
- Forêt
- Limite communale

ÉQUIPEMENTS

- Administration
- Établissement d'enseignement supérieur
- Centre Commercial
- Établissement de santé
- Équipement sportif
- Piscine
- Monument
- Bibliothèque Médiathèque
- Loisirs culturels
- Autre

Pour des raisons de lisibilité, tous les équipements des communes de Dijon métropole n'ont pu être listés sur cette carte, notamment les équipements sportifs. À compléter à l'aide du site internet de chaque commune (liste complète sur www.metropole-dijon.fr/)



se font actives !
Dijon, la ville où les mobilités

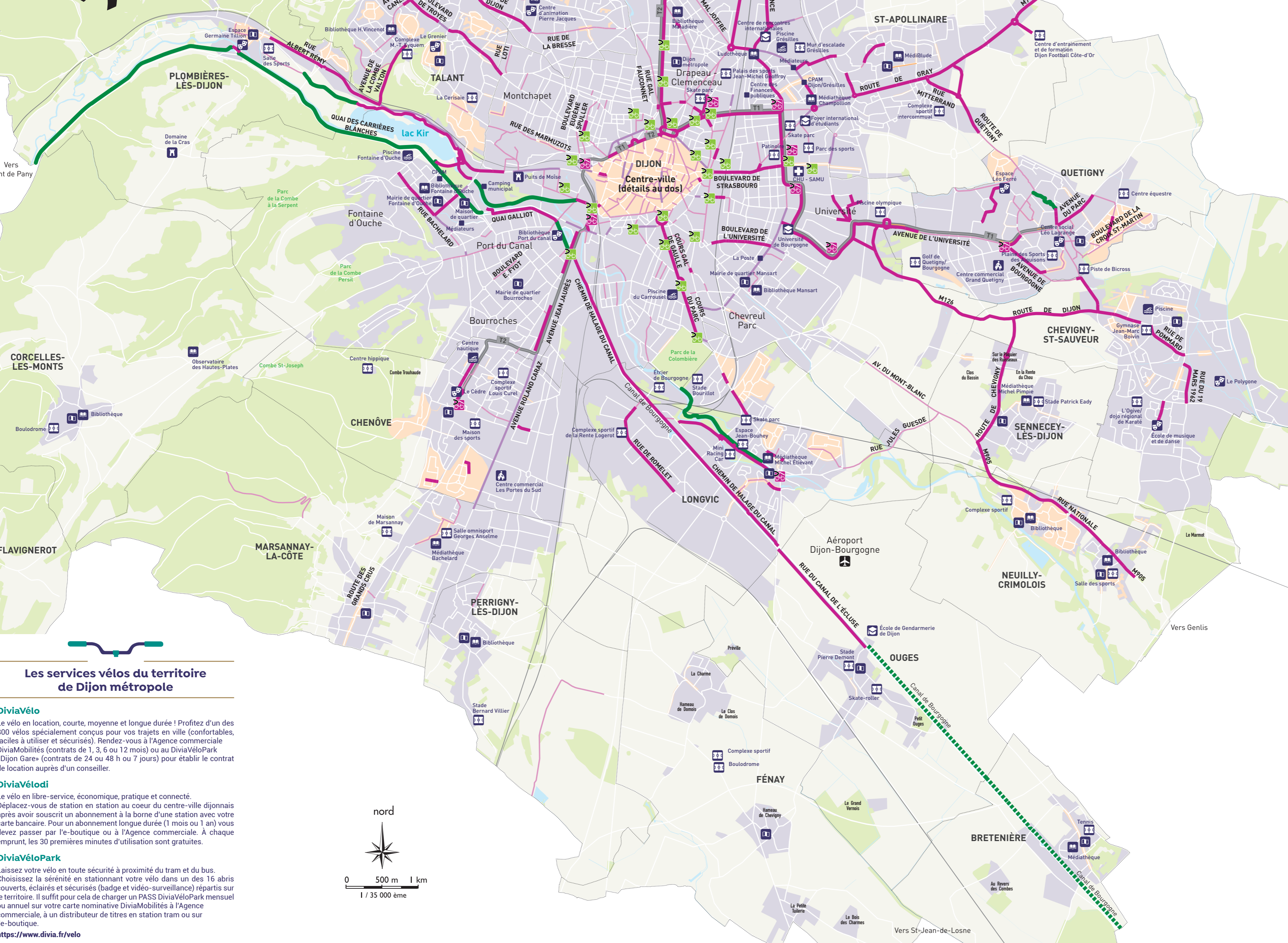
Engagée dans la transition climatique et énergétique, Dijon métropole se fixe l'objectif ambitieux d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour l'ensemble de nos déplacements quotidiens (travail, shopping, loisirs, etc.), pensons alors « déplacements actifs ».

Aujourd'hui, près de 30 % de nos déplacements sont moins un kilomètre et plus de 50 % moins de trois kilomètres. Ces trajets sont encore trop souvent réalisés en voiture. Afin d'accompagner les changements de comportements, dans un sens positif à la fois pour l'éco-citoyen et la santé, Dijon métropole investit en faveur des mobilités actives :

- nouveaux aménagements piétons (aménagement de trottoirs, diminution des vitesses de circulation...)
- nouveaux aménagements cyclables (pistes cyclables structurantes, cédex-le-passage cyclistes aux feux, double-sens cyclable, diminution des vitesses de circulation...)
- développement de services : location de vélos en libre-service (DiviaVélo), location de vélos de 24h à 1 an (DiviaVélo), multiplication des espaces de stationnement vélos...
- sensibilisation et soutien aux associations : multiplication des actions de sensibilisation sur l'espace public, promotion des ateliers d'élaboration et des services de vélo-côcoï...

Bienvenue dans une métropole dynamique qui donne sa juste place aux piétons et aux cyclistes, synonyme de haute qualité de vie.

Président de Dijon métropole
 François Rhsbansan



Dijon métropole à vélo

PLAN DES AMÉNAGEMENTS

Chronomap
 Lieux culturels
 Stationnements vélos
 Adresses utiles (réparation, marquage)

metropole-dijon.fr

DIJON métropole

Les services vélos du territoire de Dijon métropole

DiviaVélo
 Le vélo en location, courte, moyenne et longue durée ! Profitez d'un des 800 vélos spécialement conçus pour vos trajets en ville (confortables, faciles à utiliser et sécurisés). Rendez-vous à l'Agence commerciale DiviaMobilités (contrats de 1, 3, 6 ou 12 mois) ou au DiviaVéloPark «Dijon Gare» (contrats de 24 ou 48 h ou 7 jours) pour établir le contrat de location auprès d'un conseiller.

DiviaVélotdi
 Le vélo en libre-service, économique, pratique et connecté. Déplacez-vous de station en station au cœur du centre-ville dijonnais après avoir souscrit un abonnement à la borne d'une station avec votre carte bancaire. Pour un abonnement longue durée (1 mois ou 1 an) vous devez passer par l'e-boutique ou à l'Agence commerciale. À chaque emprunt, les 30 premières minutes d'utilisation sont gratuites.

DiviaVéloPark
 Laissez votre vélo en toute sécurité à proximité du tram et du bus. Choisissez la sérénité en stationnant votre vélo dans un des 16 abris couverts, éclairés et sécurisés (badge et vidéo-surveillance) répartis sur le territoire. Il suffit pour cela de charger un PASS DiviaVéloPark mensuel ou annuel sur votre carte nominative DiviaMobilités à l'Agence commerciale, à un distributeur de titres en station tram ou sur l'e-boutique.

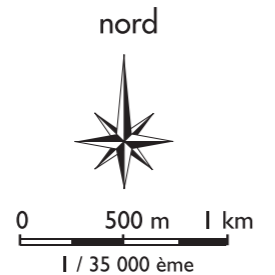
<https://www.divia.fr/velo>

L'office de tourisme vous accueille



Bons plans, idées d'excursions, guides spécialisés, l'Office de Tourisme est à votre écoute pour votre séjour à vélo. Notre point d'accueil rue des Forges est labellisé Accueil Vélo et dispose de petit matériel de réparation en cas de crevaison.

Plus d'information sur :
www.destinationdijon.com/pratique/faq-a-velo-sur-dijon-et-sa-metropole/



Conseils pour se déplacer en ville

STATIONNEZ SANS SOUCI

- Protéger votre vélo contre le vol avec plus de 6000 arceaux à Dijon :
- attachez toujours votre vélo à un point fixe, même pour une courte durée
 - accrochez le cadre avec la roue avant à un point fixe; si possible avec un deuxième antivol, accrochez la roue arrière au cadre
 - utilisez un antivol en U, bien plus solide qu'un simple câble
 - pensez à faire graver votre vélo avec un Bicycode
 - pour encore plus de sécurité, stationnez votre vélo (attaché) dans un des DiviaVeloPark installés dans la métropole

www.fub.fr/antivols
www.bicycode.org
www.divia.fr/velo/diviavelopark

CYCLISTES, BRILLETZ !

Les cyclistes sans éclairage ni accessoires renforçant leur visibilité sont particulièrement vulnérables. Les feux avant (jaunes ou blancs) et arrière (rouges) et les catadioptres (feux à l'arrière et oranges sur les roues et les pédales) sont obligatoires.

- D'autres sont recommandés pour accroître votre visibilité :
- gilet haute visibilité
 - bandeau réfléchissant
 - écarteur de danger
 - pneus à flancs réfléchissants

BESOIN DE CONSEILS PERSONNALISÉS ?

N'hésitez pas à vous rapprocher d'une association proposant des séances de remise en selle !

Quelques rappels de sécurité routière

CODE DE LA ROUTE

Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Le cycliste a donc des droits et des devoirs.

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. En cas de non respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €. (article R412-6-1)

Les enfants de moins de huit ans sont autorisés à faire du vélo sur les trottoirs, à l'allure du pas. (article R412-34)

Les cyclistes peuvent s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une signalisation spécifique matérialise une trajectoire différente. Ils peuvent aussi, en ville, s'éloigner des voitures en stationnement. (article R412-9)

Certaines règles visent à sécuriser la relation automobiliste / cycliste :

- il est possible, pour les automobilistes, de chevaucher, et non franchir, une ligne continue pour doubler un cycliste. Cette mesure vise à éviter que les cyclistes soient freinés par les véhicules qui ne veulent pas patienter. (article R412-19)
- les véhicules qui tournent à droite ou à gauche doivent céder le passage aux cyclistes qui roulent sur des pistes (et bien sûr sur les bandes cyclables) qui traversent la chaussée sur laquelle ils vont s'engager. (articles R415-3 et R415-4)
- les amendes relatives au stationnement sur les aménagements cyclables et sur les trottoirs ont été renforcées récemment. Tout arrêté ou stationnement y est considéré comme très gênant. Amende forfaitaire de 135 €. (article R417-11)

LE DOUBLE-SENS CYCLABLE

Il s'agit d'une rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes mais à sens unique pour les véhicules motorisés. Ce dispositif existe depuis 2008 dans le Code de la Route et est même obligatoire dans les rues et zones limitées à 30 km/h et moins.

La sécurité des cyclistes y est assurée par la co-visibilité qui y règne : l'automobiliste voit arriver le cycliste en face. Il y a très peu d'accidents dans ces rues en double-sens cyclable.

LE CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE AU FEU

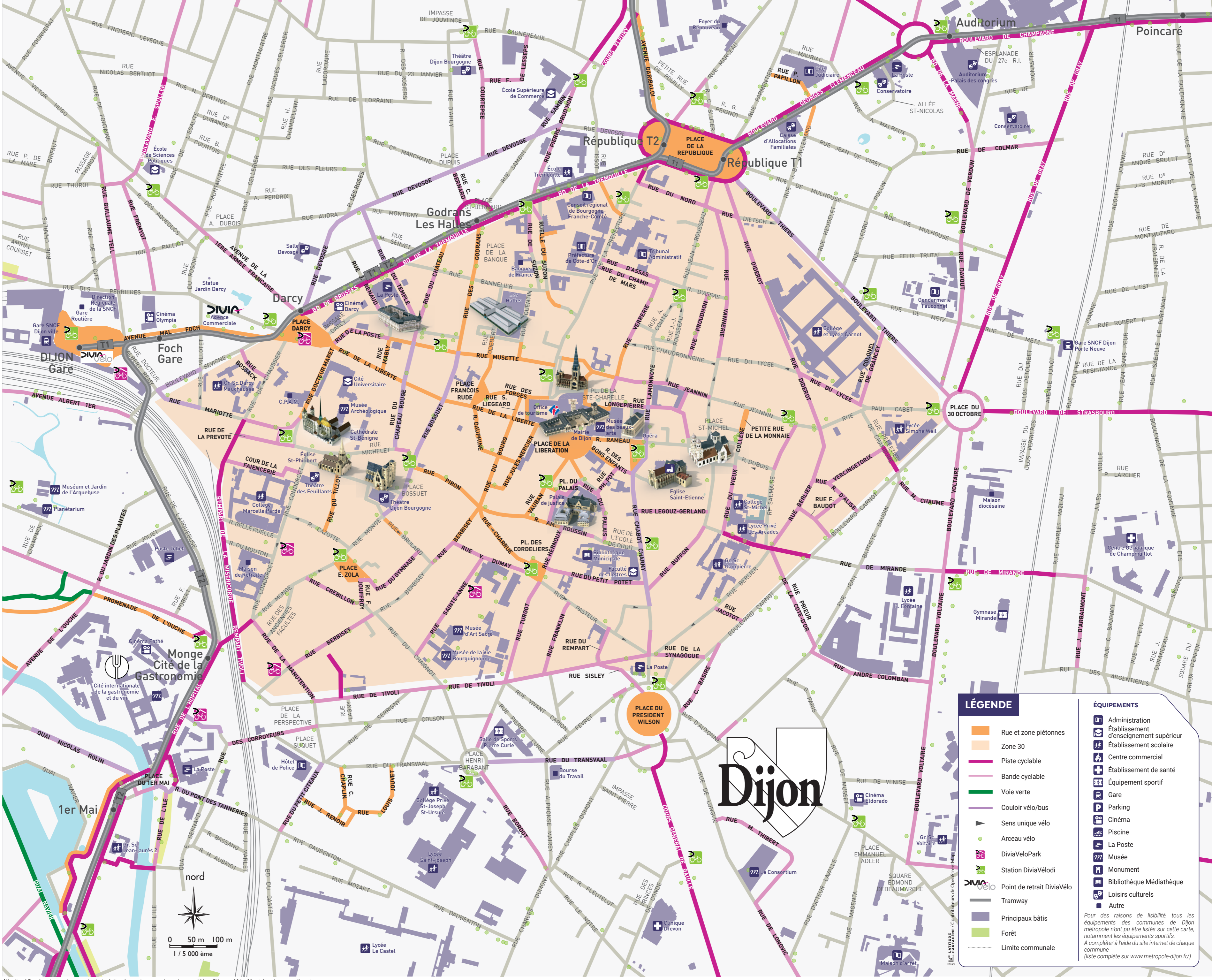
La présence du panneau (M12) sur le feu autorise le cycliste à passer au rouge pour suivre la ou les directions indiquées à condition de ne pas gêner les véhicules et piétons ayant le feu vert.



Carrefour en croix : autorisation de tourner à droite

Panneau tout-droit

Carrefour en «T» : autorisation d'aller tout droit



Attention ! Ces données sont en constante évolution, les aménagements sont susceptibles d'être modifiés. Merci de votre compréhension.



Sas vélo

Il permet aux cyclistes de se positionner devant les véhicules afin d'être plus visibles, de faciliter leur démarrage et d'anticiper un tourne-à-gauche.

Piste cyclable

Chaussée réservée aux cycles (en site propre). Les logos indiquent le sens de circulation de la piste cyclable.

Couloir bus-vélo

Voie réservée aux bus et ouverte aux cyclistes.

Bande cyclable

Voie réservée aux cycles sur une chaussée à plusieurs voies.

Les panneaux

- Piste ou bande cyclable obligatoire et réservée aux cycles
- Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles
- Chemin obligatoire et réservé aux piétons
- Véloroute : les cyclistes y sont prioritaires. Les automobilistes ne peuvent pas les doubler
- Zone limitée à 30 km/h, favorisant la sécurité et le partage de l'espace public
- Zone de rencontre : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons peuvent circuler sur la chaussée et y sont prioritaires
- Panneau indiquant l'obligation ou l'interdiction qui s'applique aux cyclistes
- Panneau indiquant l'obligation ou l'interdiction qui s'applique aux piétons
- Aire piétonne : les cycles sont autorisés à circuler au pas, sans gêner les piétons
- Voie à sens unique pour les voitures où les cyclistes peuvent circuler dans les 2 sens
- Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers
- Accès interdit aux cycles
- Accès interdit aux piétons
- Débouçage de cyclistes
- Apposé sous certains feux, ce panneau permet aux cyclistes de franchir le feu rouge sans marquer l'arrêt pour la direction indiquée sous réserve de céder le passage à tous les usagers bénéficiant du feu vert

Besoin de conseils ou de réparer votre vélo ?

Ensemble à Vélo
Association d'usagers
Maison des associations - boîte U7
2 rue des Corroyeurs - 21000 Dijon
contact@ensemblevelo.org

La Rustine
Atelier d'autoréparation de vélos
5 rue du Havre - 21000 Dijon
03 73 27 03 66
contact@larustine.org
www.larustine.org

La Bécane à Jules
Atelier d'autoréparation de vélos
17 rue de l'Île - 21000 Dijon
03 80 49 18 06
atelier@becaneajules.fr
www.labecaneajules.fr

Bicloune
Atelier d'autoréparation de vélos
3 allée des Jardins - 21800 Quetigny
03 80 71 91 14
accueil@centresocialquetigny.fr
www.centresocialquetigny.fr/ateliers/bicloune

La Boîte à Vélos
Atelier de réparation de vélos, vélo-école et remise en selle tout âge
6 rue Larmartine - 21300 Chenôve
09 53 57 23 34
laboiteavelos@chenove.net
www.boiteavelos.chenove.net

